

Séance du 3 mai 2016*Procès-verbal*

**COMMUNE DE SAINT-VÉRAND**  
Département de l'Isère

<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <p>☒ En exercice : 19          ☒ Présents : 17          ☒ Pouvoir(s) : 2          ☒ Votants : 19          ☒ Pour : 19          ☒ Contre : 0          ☒ Abstention : 0</p> <p><b><u>Date de convocation :</u></b> 26 avril 2016</p> <p><b><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u></b> 6 mai 2016</p> <p><b><u>Et de la publication le :</u></b> 6 mai 2016</p>	<p>L'an deux mil seize, le trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><b><u>Présents :</u></b> Mesdames Dominique UNI, Nicole MENUUEL, Monique FERRIEUX, Muriel GAIFFIER, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Claude MULLER, Florence RICHARD.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Michel CHANCY, Patrick GIROUD, Hubert MOTTET, Bernard MUZELIER, Yves PELLOUX-GERVAIS.</p> <p><b><u>Ont donné procuration :</u></b> Farah HASSAN donne procuration à Florence RICHARD, Monique LARGOT donne procuration à Jean-Philippe GORON</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Stéphane TOURNOUD</p>
---	---

**2016-25 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MAI 2016**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 et le code de la voirie routière notamment son article L 113-2.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire, qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance et la présence de commerces ambulants sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) :

- ☒ Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (art. L 2122-1 du CG3P)
- ☒ L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (art. L 2122-2 du CG3P)
- ☒ L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (art. L 2122-3 du CG3P)
- ☒ Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas dérogatoire fixés par la loi (art. L 2125-1 du CG3P)

Par principe, toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement. Il convient donc de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les *Commerces non sédentaires*. Par ailleurs, le code général de la propriété des personnes publiques précise que :

- ☒ en cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.
- ☒ en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée au titulaire.

Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée. Elle s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour *les Commerces non sédentaires* au montant de 25,00 € par mois et que la redevance annuelle sera sollicitée en deux fois à savoir : les titres seront émis deux fois, fin juin et courant décembre de chaque année.

### **2016-31 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de fixer les règles de location de la salle des fêtes et de ses annexes pour les élus et les employés communaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ☒ DÉCIDE *par 13 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre* que la salle des fêtes ou le bar de la salle des fêtes pourront être loués une fois par an par les élus municipaux ou les employés municipaux.
- ☒ DÉCIDE une participation financière pour cette location annuelle.
- ☒ DÉCIDE, *par 9 voix pour les tarifs ci-dessous, 5 voix pour aucun tarif et 5 voix pour des tarifs supérieurs*, de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

#### **SALLE DES FETES :**

- ☒ Caution à la remise des clefs 1 000,00 €
- ☒ Participation des employés communaux et des élus 100.00 €

#### **BAR de la SALLE DES FETES uniquement**

- ☒ Caution à la remise des clefs 1 000,00 €
- ☒ Participation des employés communaux et des élus 60.00 €

Il charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

### **2016-32 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DIVERS, APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux l'actualisation des tarifs de location des divers bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

#### **SALLE DES FETES :**

- ☒ Caution à la remise des clefs : particuliers et associations 1 000,00 €
- ☒ Location période ÉTÉ (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre) pour le week-end 260,00 €
- ☒ Location période ÉTÉ (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre) pour la journée 180,00 €
- ☒ Location période HIVER (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) pour le week-end 350.00 €
- ☒ Location période HIVER (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) pour la journée 250.00 €

#### **BAR de la SALLE DES FETES uniquement**

- ☒ Caution à la remise des clefs : particuliers et associations 1 000,00 €
- ☒ Location période ÉTÉ (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre) 130,00 €
- ☒ Location période HIVER (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) 180.00 €

#### **FOYER stade de football**

- ☒ Caution à la remise des clefs : particuliers et associations 1 000,00 €
- ☒ Location période ÉTÉ (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre) 80,00 €
- ☒ Location période HIVER (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) 80.00 €

#### **Matériels divers :**

- ☒ 1 table ou 1 plateau + 2 tréteaux 3,00 €
- ☒ 8 chaises ou 2 bancs 3,00 €
- ☒ Forfait pour location de la vaisselle seule 30,00 €

Il charge le Maire de l'application de ces décisions.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Stéphane TOURNOUD

Le coût des tests à la fumée sur le réseau d'eau et d'assainissement s'élève à 13 368.00 € HT (16 041.60 € TTC). Le budget prévu est de 15 0000.00 €.

Le montant de l'étude d'impact complémentaire pour le forage des sables est de 7 280.00 € HT (8 736.00 € TTC)

### Muriel GAIFFIER

Quatre traiteurs ont été consultés pour connaître leurs prix à la rentrée 2016/2017. Seul Guillaud a répondu en disant qu'il n'augmenterait pas ses prix.

### Olivier GAILLARD

Le chemin piétonnier est terminé ainsi que les premiers travaux dans la maison Falque-Vert.

En ce qui concerne le projet de terrain multisports et suite à une visite de la ligue, un rencontre avec les dirigeants d'AS VER SAU a eu lieu afin de faire le point sur les travaux. Il s'agit désormais d'affiner les subventions. Le dossier démarre doucement avec la prévision d'un relevé topographique en 2016.

La dernière semaine d'avril et le 1<sup>er</sup> mai, il y a eu plusieurs fuites d'eau en même temps , ce qui a nécessité de faire appel à l'entreprise Giraud-Marchand pour renforcer les agents techniques de la commune pour ces réparations.

### Yves PELLOUX-GERVAIS

Un inventaire complet du mobilier sur l'école, la cantine et le centre de loisirs de Zébulon a été fait.

### Prochaines dates à retenir :

- ☒ Mardi 17 mai 2016 à 20 h 30 : commission travaux
- ☒ Mardi 7 juin 2016 à 20 h 30 : conseil municipal
- ☒ Mardi 5 juillet 2016 à 20 h 30 : conseil municipal
- ☒ Mardi 30 août 2016 à 20 h 30 : conseil municipal